



Projet ALPEAU

Compte-rendu de la 5^{ème} réunion du groupe de travail

le 11 mai 2011 (SIEM - Perrignier)

Personnes présentes :

- * Jean-François & Victor BUTTAY, propriétaires
- * Richard CADDoux, Conseiller Municipal d'Orcier et propriétaire
- * Marie-Thérèse CHEVALLET, Conseillère Municipale de Lullin et propriétaire
- * Joseph FAVRE, propriétaire
- * Pierre GENOUD-PRACHEX, propriétaire
- * Jean-Luc MABBOUX, Office National des Forêts (ONF)

- * Evelyne MANILLIER, propriétaire
- * Roland PICCOT, Conseiller Municipal de Lullin et propriétaire
- * Mireille SCHAEFFER, Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes (CRPF)
- * Nicolas WILHELM, Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM)

Personnes excusées :

- * Bernard BECHEVET, propriétaire
- * Marie Elisabeth JORDAN, propriétaire
- * Catherine MARTINERIE, Conseillère Municipale d'Orcier et propriétaire

Personnes absentes :

- * Georges MAMET, propriétaire

1. Choix de la structure de regroupement la plus appropriée à la situation du Mont Forchat

Deux types d'associations ont été étudiés lors des précédentes réunions du groupe de travail : le Groupement de Sylviculteurs, association de personnes de type loi 1901 ; et l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF), qui est une association de parcelles. Le groupe de travail estime que l'ASLGF est mieux adaptée à la situation du Mont Forchat et choisit de proposer ce type d'association à l'ensemble des propriétaires. Offrant beaucoup de possibilités, l'ASLGF permet notamment d'organiser la gestion forestière à l'échelle du massif, tout en laissant une grande liberté aux propriétaires.

2. Validation des documents à proposer aux propriétaires

a) Carte du périmètre d'extension maximale de l'ASLGF

Elle définit la zone dans laquelle les parcelles forestières pourront adhérer à l'ASLGF. Le groupe de travail ne souhaite pas restreindre les possibilités d'adhésion aux seules parcelles comprises dans les périmètres de protection de captages d'eau potable. Au contraire, l'ASLGF sera ouverte à toutes les parcelles boisées du secteur du Mont Forchat. Dans un souci de cohérence, le périmètre d'extension maximale de l'ASLGF correspondra à celui du Parc Naturel Hydrogéologique du Mont Forchat (initié par les élus pour préserver la ressource en eau potable), en excluant les prés des bas de versants.

b) Projet de Statuts de l'ASLGF

Plusieurs points sont débattus.

Nom de l'ASLGF

Il est proposé : Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) du Mont Forchat.

Siège de l'ASLGF

Pour des raisons pratiques, le groupe de travail souhaite fixer le siège social de l'ASLGF à la Mairie de l'une des communes concernées. Mais elles doivent être consultées au préalable.

Durée de l'ASLGF

Le groupe de travail propose que l'ASLGF ait une durée illimitée, son objet étant la gestion de la forêt qui n'a pas de durée limitée dans le temps.

L'Assemblée Générale peut à n'importe quel moment mettre fin à l'ASLGF par un vote.

Cotisations

Le groupe de travail propose deux types de cotisations :

- La cotisation de premier établissement, due par chaque nouvel adhérent au moment de son entrée dans l'association : son montant sera voté chaque année en Assemblée Générale, mais on peut proposer un montant de 20 € par propriétaire, quelle que soit la surface des parcelles intégrées à l'ASLGF ;
- La cotisation annuelle, due chaque année par tous les membres : son montant sera voté chaque année en Assemblée Générale et sera fonction de la surface détenue par chaque propriétaire à l'intérieur de l'association.

Réunions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunira chaque année au cours du premier trimestre.

Le groupe de travail définit un quorum : l'Assemblée Générale ne pourra voter que si la moitié au moins des adhérents sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale devra être organisée.

Le groupe de travail définit les règles de majorité.

Il propose que le nombre de voix attribuées à chaque adhérent soit fonction de la surface de ses parcelles à l'intérieur de l'ASLGF.

Composition du Conseil Syndical

Le groupe de travail propose qu'il soit composé de cinq à dix membres élus par leurs pairs. Leurs fonctions dureront quatre ans ; le Conseil Syndical sera renouvelé par moitié tous les deux ans.

Le groupe de travail définit un quorum et les règles de majorité.

Chaque Syndic disposera d'une voix, quelle que soit la surface qu'il possède.

3. Prochaines étapes

a) L'aide de juristes

Dans le cadre du projet ALPEAU, une équipe de juristes travaille sur les relations entre la gestion forestière et la préservation de la ressource en eau potable.

Leur aide nous est proposée gratuitement. Les juristes reliront les Statuts et le Règlement Intérieur pour vérifier leur conformité avec la loi ; ils répondront également à nos questions.

b) Réunion générale de tous les propriétaires

L'ensemble des propriétaires concernés par le projet ALPEAU sur le Mont Forchat sera invité à une nouvelle réunion le mardi 14 juin, à 18h à la salle des fêtes d'Habère-Poche.

Les travaux du groupe de travail seront présentés et l'adhésion à l'ASLGF du Mont Forchat sera proposée.